## CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN, payable [illegible] d'avance.

Aucun abonnement [illegible] arrêté, [illegible] les arrérages ne soient [illegible] voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'en [illegible] quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

### POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, **CORSAIRE**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les Mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain Jeudi.

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le Dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à huit heures et un quart du matin, pour entrer dans les charriots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public. WM. BAGLEY.

23 août—3m

### LIGNE DE PAQUEBOTS.

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DÉPARTS SERONT COMME SUIT :

**NAVIRE LOUISVILLE.**
CAPITAINE PRICE.

| *De la Nouvelle-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| 20 Novembre, | 13 Octobre. |
| 5 Février, | 28 Décembre. |
| 20 Avril, | 13 Mars. |
| 5 Juillet, | 28 Mai. |
| 20 Septembre, | 13 Août. |

**NAVIRE NASHVILLE,**
CAPITAINE RATHBONE.

| *De la Nouvelle-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| 5 Décembre, | 23 Octobre, |
| 20 Février, | 13 Janvier, |
| 5 Mai, | 28 Mars, |
| 20 Juillet, | 13 Juin. |
| 5 Octobre, | 25 Août. |

**NAVIRE NATCHEZ,**
CAPITAINE REED.

| *De la Nouvelle-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| 20 Décembre, | 13 Novembre, |
| 5 Mars, | 28 Janvier, |
| 20 Mai, | 13 Avril, |
| 5 Août, | 28 Juin, |
| 20 Octobre, | 13 Décembre. |

**NAVIRE CRÉOLE,**
CAPITAINE PAGE.

| *De la Nouvelle-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| 5 Janvier, | 28 Novembre. |
| 20 Mars, | 13 Février, |
| 5 Juin, | 28 Avril, |
| 20 Août, | 13 Juillet, |
| 5 Novembre, | 28 Septembre |

**NAVIRE HUNTSVILLE.**
CAPITAINE STODDART.

| *De la Nouvelle-Orléans.* | *De New-York.* |
|---|---|
| [illegible] Janvier, | 13 Décembre, |
| 5 Avril, | 28 Février, |
| 20 Juin, | 13 Mai, |
| 5 Septembre, | 28 Juillet, |
| 20 Novembre, | 13 Octobre. |

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à FOSTER & HUTTON.

Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

### POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS,
*Et les ports intermédiaires.*

Le bateau-à-vapeur **VERMILLON**, capit. Delahoussaye, maintenant en chargement, vis-à-vis la rue Gravier, et partira demain matin, 8 du courant, à 9 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURRIVE & CO, rue de Nouvelle-Levée, No. 15.

7 fév

### POUR TAMPICO.

La goëlette **WETRES**, Cap. Amoux, ayant la majeure partie du chargement engagée, partira dimanche, à 10 heures du matin. Pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à A. Baron ou à J. DUFART, rue Royale, No 100.

7 fév

### POUR MATAMORAS.

La goëlette **PEARL**, capitaine Choate est prête à recevoir un chargement pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No. 11.

5 fév

A VENDRE—La goëlette pilot-boat **EAGLE**, du port de 53 tonneaux, construite à Baltimore en 1828, des meilleurs matériaux; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves; elle est d'une marche remarquable, et de premier ordre. Pour les conditions, s'adresser au capit. Etchberger, à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO. Rue Royale, No. 117.

5 fév.

### POUR NANTES,

Le brick **ROMULUS**, capitaine Moran, partira le 12 du courant. S'adresser à bord ou à J. MAGER.

4 fév

### POUR TAMPICO.

La goëlette de première classe **TWO-BROTHERS**, capitaine Harper, déjà engagée pour la plus grande partie de son chargement, partira sans délai. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BENJ. BOOTH & CO, rue Bienville, No. 47.

4 fév—3,3ps.

### PARA TAMPICO.

La goleta de primera clase "**TWO-BROTHERS**," (*Des Hermanos*) su capitan Harper, teniendo lista la mayor parte de su cargamiento, dará la vela sin atrasamiento. Por el resto del flete y el pasage, dirigirse á bordo ó á los señores BENJ. BOOTH Y Ca., calle de Bienville, No. 47.

4 de feb

### POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe **CHS. HENRY**, cap Wellen, est maintenant prêt à recevoir un chargement. S'adresser à LINCOLN & GREEN.

2 fév

### A VENDRE, A FRETER OU A LOUER.

Le brick **CANADA**, capitaine Knight, fin voilier doublé et chevillé en cuivre, construit à Baltimore, de 277 tonneaux. Il est en excellent état et propre à tout voyage. S'adresser à bord, en face du poteau no. 18, ou chez, HARRISON, BROWN & CO. rue Royale, no. 117

30 jan

### FRET POUR LE HAVRE.

On a besoin de 100 à 150 balles de coton, pour compléter le chargement du beau navire Lexington, s'adresser à I. OGDEN & CO.

29 janv

### POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, partira positivement dimanche prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON BROWN & CO, rue Royale, No. 117.

23 janv

### POUR LE HAVRE.

Le navire **NEVA**, capit. Thomas Lord, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à F. PERRET, rue Toulouse.

22 jan

### POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, **NESTOR**, cap. J. Parrott, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver de 3 à 400 balles de coton, pour compléter son chargement, et quelques passagers; s'adresser à I. OGDEN & CO.

16 jan

### POUR LE HAVRE.

Le Navire première classe, **LEXINGTON**, cap. Sam'l. Atkins, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver 400 balles de coton pour compléter son chargement ; s'adresser à I. OGDEN & CO.

15 jan

R[illegible] reçu, 60 caisses de citrons frais, et 14 barillets petits biscuits, à vendre par LINCOLN & GREEN.

14 jan.

---

[illegible] L'E[illegible]

PAR JACOB LEVY.

MARDI, 12 du courant, il sera vendu par ordre de [illegible] des preuves dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession W. W. M'Donough, à 11 heures, à l'ancienne résidence du défunt dans la rue St. Joseph entre les rues Foucher et Tchoupitoulas, la maison et le mobilier consistant en tables, bois de lits et matelas, garde-robes, chaises, ustensiles de cuisine, livres et autres articles; aussi 3 chevaux, 11 mules, 4 charrettes, harnais &c., à peu près 50 cordes de bois et différents autres articles.

Conditions.—Toutes sommes au-dessous de 100 dol. au comptant; toutes sommes au-dessus, à 60 jours de crédit en billets endossés à satisfaction. 4 fév

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'une autorisation de l'hon. Cour de paroisse, il sera vendu à la bourse, lundi, 4 mars prochain, les esclaves suivants, dont M. Olivier Jackson a fait cession à ses créanciers, savoir:

**FREDERICK**, âgé de 19 ans, excellent garçon de buvette et domestique de maison.
**ARCHY**, âgé de 17 ans, do do.
**WILLIS**, âgé de 14 ans, bon domestique de maison.
**MELISSA**, âgée de 12 ans do. s'est absentée une fois.

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 4 fév

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'une autorisation de l'hon. Cour de paroisse, il sera vendu, mardi, 12 février, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues d'Amour et des Grands Hommes, faubourg Marigny.

Différents meubles, consistant en chaises, tables, buffets &c. dont Olivier Jackson a fait cession à ses créanciers.

Conditions : comptant. 4 fév

*Propriété foncière de grande valeur*
PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu le lundi 11 février prochain, à midi, au café de la bourse, pour effectuer un partage entre les héritiers de feu J. B. Laforeta, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession, savoir :

Un Ilet entier de grande valeur, No. 25, situé dans le faubourg Lacourse, borné par les rues St. Jean-Baptiste, Lacourse, Pacannier & Robin, ayant 300 pieds de face sur la première rue, 300 sur la 2de 300 sur la 3me. et 300 sur la 4me, la dite propriété est située en face de la place de "l'Annonciation" et commande une des meilleures positions du faubourg. Elle sera divisée et vendue en lot pour être mieux à la convenance des acheteurs, avec toutes les bâtisses et constructions qui sont dessus, consistant d'une grande et belle maison en briques à 2 étages, anciennement occupée par M. John Ab[illegible]ort et à présent par Mme. Hepp. Il y a aussi une bonne cuisine en bois, des chambres de domestiques et 2 pigeonniers, ainsi qu'un grand et beau verger embrassant une grande variété d'arbres fruitiers de choix, aussi un beau jardin &a. Le tout selon un plan qui sera exposé au café de la bourse dans peu de jours.

Aussi, aux mêmes lieux, jour et heures, 2 autres terrains No. 3 et 12 dans l'ilet No. 21 du dit faubourg.—Le No. 3 a 60 pieds de face sur la rue Religieuse entre la Course et Robin, sur 150 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. C. Genois et de l'autre par la propriété de M. C. Dauphin et par derrière par le lot No. 12.—Le lot No. 12 a 60 pieds de face sur la rue St. Jean-Baptiste entre la Course et Robin et 150 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. P. Bailly et Catiche Dauphin et par derrière par le lot No. 3.—Les deux lots s'étendent, à travers le dit ilet, de la rue Religieuse à la rue St. Jean-Baptiste et sont immédiatement en front de la maison ci-dessus décrite.

Aussi, aux mêmes lieux, jour et heures un autre lot de terrain situé dans le même faubourg et désigné sous le No. 2 dans l'ilet No. 8, ayant 60 pieds de face sur la rue Religieuse, directement en front des deux lots mentionnés en dernier et s'étendant jusqu'à la rue Tchoupitoulas où il a 63 pieds 7 pouces de face, borné sur la ligne la plus haute par la propriété de John M. Donougt, où il mesure 38 pieds et sur la plus basse par la propriété de John H. Holland, où il mesure 33 pieds 10 pouces.

Conditions.—1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à paiement intégral. Les billets devront être tirés en sommes à la concurrence des vendeurs. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public aux dépens des acheteurs. 29 j.

DE LA MOURLIERE, rue Royale No 254, a l'honneur de prévenir ses amis et les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance, qu'il tient à des prix très modérés, toute espèce de liqueurs françaises, ainsi que le véritable kirschwasser, et extrait d'absynthe suisse désirant augmenter sa clientelle, il se contentera d'un très modique bénéfice.

On peut lui faire des demandes par lettres; et en indiquant l'adresse par rue et numéro, on sera servi de suite. 23 janv

ON a l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de la Nouvelle-Orléans, que l'exposition des grands serpents,

# L'ANACONDA,

Et le **BOA CONSTRICTEUR**, ou grand serpent de Java, le plus gros après l'Anaconda, et dont les habitudes sont tout-à-fait les mêmes, ne restera plus ouverte que peu de temps au coin de la rue Jefferson et de la Levée—l'entrée est dans la rue Jefferson.

N. B. On donnera le meilleur prix pour toute espèce d'animaux oiseaux et reptiles étrangers.

Heures de l'exposition, de 10 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir—Prix d'entrée 25 cents, les enfans au-dessous de 12 ans paieront moitié prix. On ne fume pas dans la salle d'exposition. 23 janv.—1m

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.— *Dans l'affaire de Bedford, Breedlove et Robeson contre leurs créanciers.*—Sur motion de T. H. McCaleb, avocat, des insolvables, en présentant un tableau de distribution dans ce cas, il est ordonné que toutes personnes intéressées déduiront dans les 10 jours, à partir d'aujourd'hui, leurs motifs d'opposition à ce que le dit tableau ne soit par homologué et les fonds distribués en conséquence. FRED. BUISSON, greffier.

4 fév—10

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, 28 janvier 1833.—*(No. 6709)*—Benjamin Brown contre ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et des autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du détenu, ait lieu en pleine cour, vendi 18 de février prochain, à dix heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles sa demande ne serait pas accordée, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues, contre sa personne et ses biens. Par ordre de la cour, P. A. GUYOL, dép. gref.

30 jan.—6,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—4 janvier 1833—[No. 6653]—*Celly alias Deschamps vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Ls. Féraud, notaire public, le 9 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable. Et en attendant, toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que M. Robert Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour, F. BUISSON, greffier.

5 janv—9,3ps.

### MAGASIN DE MEUBLES.

GEORGES WHITNEY, rue de la Douane, No. 21, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir une jolie addition à son fonds de meubles et de chaises, consistant en partie des articles suivants, savoir: buffets, secretaires, bibliothèques, bureaux, commodes, tables à manger, tables à jou, tables à ouvrage de dames de différentes formes, tables à toilette et porte-cuvettes, chaises d'acajou, d'érable cannelé, de cannes et d'herbages, chaises de fantaisie et de Windsor et de toutes façons; aussi des fauteuils à ressort, chaises à balancier et berceaux; glaces et miroirs &c. &c.

Les personnes qui désirent acheter sont priées de passer à l'établissement, les meubles sont faits des meilleurs matériaux, la main-d'œuvre en est supérieure et les prix sont modérés. 4 fév.

SERRURES FRANCAISES—4 caisses assorties de 4 à 10 pouces justement reçues et en vente chez P. E. & O. SORBE, No. 119 rue Royale.

22 jan

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre, 189 sacs café de la Havane, première qualité ; 50 bts. sucre dito- [22 janv] THEOD. NICOLET & Co.

LE soussigné ayant pris en société son frère Samuel Toby et Louis Théodule Chalon, les affaires seront conduites, à partir de ce jour, sous la raison de, THOMAS TOBY & Co.

THOMAS TOBY.

Nouvelle-Orléans, 1er. janvier 1833. 3 janv—[illegible]

MELASSE.—12,000 gallons Melasse à vendre sur habitation à 100 milles de la ville. S'adresser à [illegible] A. QUERTIER & BOUTIN

---

[illegible] propriété, [illegible] paroisse de Plaquemines.

IL sera vendu, par le juge soussigné, encanteur ex-officio, dans et pour la dite paroisse, samedi 9 février prochain, à 2 heures P. M. si la dite propriété n'est pas vendue à l'amiable, savoir :

UN LOT DE TERRE, cultivé comme une plantation de riz, situé dans la dite paroisse, sur la rive gauche du fleuve, à environ 30 milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 21 arpents de face, sur 20 de profondeur, borné d'un côté par la succession de Bénardi Fabre, et de l'autre par la propriété de Mady Favre, avec les édifices, moulin à riz, cabanes à nègres et autres édifices qui s'y trouvent, et 25 [illegible] à cornes.

UN AUTRE LOT DE TERRE, cultivé en sucrerie, situé dans la dite paroisse, sur la rive gauche du fleuve à environ 40 milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant 15 arpents de face sur 40 de profondeur, borné au dessus par la terre de Jacques Courtault et au dessous par celle de John Morris, avec les constructions et bâtisses qui sont dessus. Aussi environ 4000 piquets préparés pour fermetures. Cette plantation contient une bonne maison d'habitation, une sucrerie contenant tout l'apparatus nécessaire pour faire le sucre, le tout en bon état, puis des cabanes de nègres et autres bâtisses au dehors et constructions.

Conditions. Les plantations seront vendues séparément chacun aux termes et conditions suivantes $5000 comptant, la balance en 3 paiements égaux de 1, 2 et 3 ans, les acheteurs donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Toutes les personnes disposées à acheter, sont invitées à se présenter et à examiner les lieux.

Paroisse Plaquemines, G. LEONARD, juge
26 janvier 1833. 28 jan

COUR DES PREUVES.—Etat de la Louisiane. Paroisse de Plaquemines. Seront vendues par le juge soussigné, à la cour de cette paroisse, jeudi 14 février prochain, à midi, pour compte de la succession de Bastien Buras, les propriétés suivantes, savoir :

1o.—Une pièce de terre située dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à environ 21 lieues au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 20 arpens de face sur la rivière et 40 arpens de profondeur, avec les bâtimens et parterre d'orangers sur les lieux.

2o.—Six esclaves dont les noms et âges suivent : Susanne, négresse créole, âgée d'environ 45 ans ; Magdelaine, négresse créole, âgée d'environ 25 ans ; Marianne, négresse créole, âgée de 11 ans ; Louise, mulâtresse créole, âgée de 11 ans ; Charles, nègre créole, âgé de 13 ans ; et Jack, nègre américain, âgé de 21 ans.

Conditions : Le bien-fonds sera vendu en trois lots, le 1er. de 10 arpens de front, comprenant les bâtimens et le parterre d'oranger à partir de la partie la plus basse, et le reste en deux lots de 5 arpens chaque ; payable moitié comptant, l'autre moitié à un an. Les esclaves payables à un et deux ans ; le tout en billets avec bons endossemens et hypothèque spéciale sur la propriété vendue,

G. LEONARD, juge.

Paroisse de Plaquemine, 12 janvier 1833. 18 jan.

# AVIS INTERESSANT.

THEORIE ET PRATIQUE DE TROIS LANGUES,
(ANGLAISE, FRANÇAISE ET ESPAGNOLE.)

COMPAREES et facilement apprises, en un petit volume. Prix 75 cents. Se vend chez les principaux libraires de cette ville. 15 jan—1m.

EXTRAIT D'ABSYNTHE SUISSE, première qualité, grandes bouteilles, à vendre à bas prix, par F. PERRET, rue Toulouse, No. 59.

*Aussi* : 164 actions de la Banque de Cité. 31 janv

LES soussignés ayant dissous l'association qui existait sous la dénomination de W. Fadeuilhe & co., dorénavant l'établissement rue de Chartres, No. 137, à côté de la bourse, sera conduit par W. Fadeuilhe, et P. J. Salvetat conduira celui de la rue de la Douane, No 11, en face de M. Walton, carossier. On trouvera dans les deux établissements, une riche variété de fournitures de maison consistant en beaux papiers et bordures, paysages à figures, colonnes avec jolis franges, galons, glans, et cordons en soie pour lits et sonettes, ornements dorés de tout genre, fauteuils et chaises en grande variété, matelats en crin et en mousse, lits de plume et oreillers; ainsi qu'une variété d'autres objets.

W. FADEUILHE,
P. J. SALVETAT.

22 jan

### MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINÉE.
*Rue Bienville No. 59.*

LES soussignés reçoivent des manufactures de New York et tiendront constamment en vente un assortiment général de montures de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs marbres égyptiens, Italiens, Irlandais et Américains. Aussi des monuments, tombes et pierres tumulaires, des seuils et linteaux moulés simples; des façades de marbres, des pierres de foyers et de limites; du platre de Paris ; du ciment hydraulique et Romain ; avec un assortiment superbe de grilles montés en bronze et simples, sur les patrons les plus nouveaux et les plus à comode, avec des trumeaux et garde-feux; le tout a des prix très modérés. Ils ont des ouvriers du premier ordre pour écrire les inscriptions et fixer les ouvrages ci-dessus.

JAMES KAIN.
JOHN STROUD.

De l'ancienne raison de société François & James Kain.
23 janv

**600** BOUCAUTS SUCRE et 6,000 gallons de melasse, à vendre par BLANC & BRUGIER, sur les habitations près de la ville. 4 janv.

ON désire connaître la demeure de M. Marron, arrivé du Hâvre par le Louisville, le mois dernier. ESTEVAN[illegible] & COURVAL, [illegible]-Levée, No. 6.

24 déc

TRAITES sur Marseille, Bordeaux et Paris, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

23 janv

JEUDI, 17 janvier, se fera l'ouverture du **RESTAURANT DE LA BOURSE** tenu, par GUILLAUME, rue de Chartres, No. 113. Il a l'honneur de prévenir le public qu'il mettra toute l'exactitude possible pour que les personnes qui l'honoreront de leur présence soient servies avec ponctualité, et par conséquent satisfaites. Il tiendra tout ce que le marché peut fournir de meilleur, et sa cave sera pourvue des vins les plus fins et les plus exquis.

Il profite de cette occasion pour remercier le public de la bienveillance qu'il lui a témoignée jusqu'à ce jour, et il ose en espérer la continuation, dont il saura se rendre digne.

N. B. M. Guillaume continuera, comme par le passé, à faire des repas de commande, banquets de noces &c. et prendra des apprentis en cuisine. Il aura des sallons particuliers pour les sociétés. 16 janv.

### AU NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS,
RUE ROYALE, No. 239,
*(Ci-devant magasin de L. Chaisne.)*

LE soussigné informe le public qu'indépendamment de l'assortiment général de parfumerie, d'objets de toilette, de mode, de genre et de goût, pour bals, présens &c. dont il a déjà donné le détail, on trouvera constamment à la même adresse :

De la moutarde créole préparée avec un soin particulier, à la livre, en bouteille ou à la mesure, dito à la ravigotte, au vinaigre d'Estragon &c; dito très énergique pour cynapismes ; vinaigre de vin blanc de Bordeaux en bouteille ou au galon ; do d'assaisonnement à l'Estragon id ; do au piments pour les huitres.

Moutardiers en faïence, cuillières à moutarde en bois &c.

28 jan L. EVEN.

J. P. PUTNAM, Chirurgien-Dentiste, de retour en cette ville, et désirant continuer sa profession, a l'honneur d'annoncer qu'il s'est établi rue du Canal, No. 26, entre les rues des Magasins et du Camp, dans la maison dernièrement occupée par Madame Hearsey, où il sera satisfait de revoir ses anciens habitués, et toutes les personnes qui auraient besoin de son ministère. On le trouvera chez lui depuis 9 heures jusqu'à 5 heures. 1er. jan—6m.

### BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.

UNE élection par les actionnaires dûment qualifiés de cette Banque, de six Directeurs pour servir, à partir du second Lundi de Février prochain, jusqu'au second Lundi de Février de l'année suivante, aura lieu à la Maison de Banque, le Lundi 4 Février prochain, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.

Par ordre de la Direction,
11 janv J. B. PERRAULT, Cassier.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté sa boutique de coutellerie au No. 37, rue Condé, où il se chargera de faire toute espèce d'instruments de chirurgie, elés pour dentes d'une nouvelle invention. Il nettoie les fusils de munition et autres.

14 jan F. BRIAULT.

**40,000** TUILES à crochet, débarqués du navire Helvetia, du Hâvre, et à vendre à bon marché, si on les enlève de suite de la Levée. S'adresser à THEODORE NICOLET & Co.

4 janv

**900** SACS café de la Havane, en magasin, et à vendre par JOSE PRATS, rue St. Anne, No. 52.

12 janv

TRAITES sur Marseilles à vendre par JULES LE BLANC, No. 175 rue Royale.

10 jan

TRAITES sur Hâvre, Paris et Bordeaux, à vendre par JULES LE BLANC. No. 175 rue Royale.

10 jan

EN débarquement et à vendre, 50 bls. vin de Cote Rotie, 125 paniers vin de Pomard, 90 do. Chambertin. S'adresser à JULES LE BLANC. No. 175 rue Royale.

10 jan

### QUINCAILLERIE ET USTENSILES MARITIMES
*Rue de la Levée, No. 49, faubourg Marigny.*

EN vente chez le soussigné à des prix modérés, un assortiment général de quincaillerie domestique et étrangère, les ordres des personnes qui l'honoreront de leur confiance seront ponctuellement exécutés.

30 janv— F. SAUTON.

---

VENTES A L'ENCAN.

# 100 LOTS DE TERRE

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, samedi, 16 courant, à midi, à la bourse Hewlett, savoir :

5 Lots dans la rue de l'Union faubourg Marigny.

No. 13, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union et 120 sur la rue des Libéraux, lot du coin—No. 14, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur—No. 15, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur—No. 16, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur—No. 17, ayant 30 pieds sur la rue de l'Union, et 120 de profondeur. Conditions 1, 2 et 3 ans de crédit.

8 Lots dans les rues St. Louis et de la Promenade.

No. 1, ayant 35 pieds 0 pouce 7 lignes sur la rue Promenade et 129 pieds 5 pouces de profondeur et 34 pieds 6 pouces sur le derrière.

Les Nos 2, 3, et 4, mêmes dimensions—No. 5, ayant 33 pieds 11 pouces 4 lignes sur la rue St. Louis, 129 pieds 5 pouces de profondeur et 34 pieds 6 pouces sur le derrière.—Nos. 6, 7 et 8, mêmes dimensions—Conditions, 1, 2, et 3 ans.

6 Lots formant l'encoignure des rues des Français et Girod.

No. 1, ayant 25 pieds 10 pouces 3 lignes sur la rue des Français, et 100 pieds sur la rue Girod, lot de l'encoignure—No. 2, ayant 25 pieds 6 pouces sur la rue des Français et 100 pieds de profondeur—Nos. 3, 4 et 5, mêmes dimensions—No. 6, ayant 27 pieds 10 pouces 5 lignes sur la rue Girod et 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.—Conditions 1, 2 et 3 ans.

3 Lots, sur la rue Mandeville, près la maison de M. Bachemin.

No. 1, ayant 26 pieds 8 pouces sur la rue Mandeville et 120 pieds de profondeur—Nos. 2 et 3, mêmes dimensions.—Conditions: 1, 2 et 3 ans.

3 Lots dans la rue Villeré entre Damaine et St. Philippe, contigue aux nouvelles constructions de M. Courcelle.

No. 1, ayant 24 pieds 5 pouces sur la rue Villeré et 127 pieds 10 pouces de profondeur—Nos. 2 et 3, mêmes dimensions—Conditions: 1, 2 et 3 ans.

21 Lots, dans le faubourg Washington, contigue à la propriété de la Compagnie de la Presse à Coton.

No. 1, ayant 31 pieds sur la rue Ferdinand et 110 sur la rue St. Jean-Baptiste, lot du coin—No. 2, ayant 31 pieds sur la rue Ferdinand et 110 de profondeur.

Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, mêmes dimensions.

No. 11, ayant 31 pieds sur la rue Ferdinand et 110 sur la rue Avide, lot de l'encoignure—No. 12, ayant 30 pieds sur la rue Avide et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Nos. 13, 14, 15 et 16, mêmes dimensions.

No. 17, ayant 30 pieds sur la rue St. Jean Baptiste et 170 pieds 6 pouces de profondeur.

Nos. 18, 19, 20 et 21, mêmes dimensions—Conditions : 1, 2 et 3 ans.

8 Lots sur le Chemin à Coulisse &a. seulement 5 carrés à partir de la rivière.

No. 1, ayant 32 pieds 11 pouces sur le Chemin à Coulisses et 120 sur la rue Morales, lot du coin—No. 2, ayant 32 pieds sur le Chemin à Coulisses, et 120 de profondeur—No. 9, même dimension—No. 10, ayant 32 pieds 11 pouces sur le Chemin à Coulisses et 120 pieds sur la rue Urquhart, lot de l'encoignure—No. 11, ayant 30 pieds 7 pouces sur la rue Urquhart et 160 pieds 11 pouces de profondeur—No. 12, même dimension—No. 13. ayant 30 pieds 7 pouces sur la rue Morales et 160 pieds 11 pouces de profondeur—No. 14, même dimension—Conditions: 1, 2 et 3 ans, à partir du 1er. janvier dernier.

1 Lot, sur la rue Hévia près de l'ilet Lafayette, touchant d'un côté au lot auprès de la propriété de M. Samuel Moore et de l'autre au lot de M. John Hall ; ayant 28 pieds 5 pouces sur la rue Hevia et 125 pieds de profondeur—Conditions $1400 payables le 5 mars 1833, $700 payables le 5 mars 1834, et le reste à 12 mois de crédit.

6 Lots dans le faubourg Lafayette, selon le plan fait par Bringier, le 21 mai 1831, chez W. Y. Lewis, notaire public, situé dans l'ilet, entre les rues Magasins, des Templiers, St. André et Joséphine.

No. 4, ayant 32 pieds 5 pouces 1 ligne sur la rue des Magasins et 106 pieds 6 pouces de profondeur—Nos. 5 et 8, mêmes dimensions—No. 13, ayant 26 pieds, 7 pouces, 5 lignes, sur la rue St. André et 191 pieds 2 pouces de profondeur—No. 23, ayant 26 pieds, 7 pouces, 5 lignes sur la rue Joséphine et 191 pieds, 2 pouces de profondeur—No. 24, ayant 31 pieds, 6 pouces, sur la rue des Peupliers et 106 pieds, 6 pouces de profondeur.

Les 6 lots seront offerts ensemble.—Conditions $351, 67 payables le 25 mai 1833, $351, 67 le 25 mai 1834, et le reste à 12 mois de crédit.

20 Lots, sur le Chemin à Coulisse, un bel ilet pas loin de la rivière.

No. 1, ayant 27 pieds, 4 pouces, 6 lignes sur le Chemin à Coulisse et 117 pieds, 10 pouces, 5 lignes, sur la rue Prosper, lot de l'encoignure—No. 2, ayant 27 pieds, 4 pouces, 6 lignes sur le Chemin à Coulisses, et 117 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur.

Nos. 3, 4, 5, 6 et 7 mêmes dimensions—No. 8, 32 p. sur la rue Avide et 142 p. de profondeur—No. 9, même dimension—No. 10, 23 p. 5 p. sur la rue des Français, et 117 p. 10 p. 5 l. sur la rue Avide, lot du coin.

Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, mêmes dimensions.

No. 19, 32 p. sur la rue Prosper et 117 p. 7 p. de profondeur—No. 20, même dimension—Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit.

13 Lots sur le Chemin à Coulisse.

No. 1, 32 p. sur le Chemin à Coulisse et 106 p. 10 p. de profondeur—Nos. 2, 3 et 4, même dimension.—No. 5, 31 p. 10 p. sur le Chemin à Coulisses et 106 p. 10 p. sur la rue Magistrat, lot du coin—No. 6, 32 p. sur la rue Magistrat et 159 p. 10 p. de profondeur—Nos. 7 et 8, mêmes dimensions—No. 9, 31 p. 10 p. sur la rue des Français et 106 p. 10 p. sur la rue Magistrat, lot du coin—No. 10, 32 p. sur la rue des Français et 105 p. 10 p. de profondeur—Nos. 11, 12 et 13, mêmes dimensions—Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit.

5 Lots sur les rues des Français et de la Promenade.

No. 1, 30 p. sur la rue des Français et 127 p. 10 p. de profondeur—No. 2, même dimension—No. 3, 30 p. sur la rue des Français; sur une profondeur irrégulière—No. 4, 37 p. sur la rue des Français do. do. lot de l'encoignure—No. 5, 30 p. sur la rue Promenade, sur do. do.—Conditions 1, 2 et 3 ans de crédit.

Tous les billets devront être endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. On allouera 8 pr. ct. par an de décompte à ceux qui voudront payer comptant, et on ne demandera pas d'endosseur à ceux qui payeront comptant le premier paiement.

Les actes de vente seront passés par C. Pollock, not. pub, aux frais des acquéreurs.

Les plans des propriétés ci-dessus seront exposés à la Bourse. 7 fév

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, il sera vendu, le lundi 11 mars prochain, au café de la nouvelle Bourse et à l'heure de midi, les biens ci-après, dépendant de la communauté d'Antoine Cheisenaydre et de feue Céleste Frédérick, épouse légitime; savoir:

1o UN LOT DE TERRE situé au faubourg Clouet, mesurant 32 pieds de face sur 118 de profondeur. (mesure française) borné d'un côté par Théodule Wiltz, et de l'autre par le lot de terre suivant; ensemble ses dépendances.

2o. UN AUTRE LOT DE TERRE ayant les mêmes dimensions et situé au même lieu, borné par la précédente propriété et par Bastien Cheisenaydre. avec ses améliorations.

3o- Un esclave nommé HENRY, griffe américain, âgé d'environ 30 ans, et depuis 8 ans dans le pays, un peu tonnellier, charretier, bonne pelle, pioche et hache.

4o. CUPIDON, nègre de nation congo, âgé d'environ 60 ans, charretier, bon sujet, sans défaut.

5o. MARIE-JOSEPH, orpheline, créole, âgée d'environ 3 ans.

Conditions.—Les propriétés foncières payables à un crédit de 1, 2, et 3 ans; et les esclaves à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public.

Et en vertu du même ordre, il sera vendu, le samedi, 10 février prochain, à 4 heures de l'après-midi, et sur les lieux, au faubourg Clouet, les biens mobiliers dépendant de la dite communauté, parmi lesquels se trouvent plusieurs bonnes vaches laitières, &c.—Condition, comptant.

31 jan.—11, 2ps.

AVIS—Attendu que Valmont Hebert, shérif de la paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi pour annuler les 4 billets suivants, savoir : le premier comme shérif, de $5000, souscrit par lui le 21 janvier 1830, conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Urain Landry ses sécurités ; le 2d. comme shérif, de $8000, souscrit par lui le 24 février 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités ; le troisième comme collecteur de taxes, de $6623, souscrit par lui le 24 février 1831, pour l'année 1830 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités, et le quatrième comme collecteur des taxes, de $5240, souscrit par lui le 19 janvier 1832 pour l'année 1831 conjointement avec Jn. Bte. Hebert et Victor Hebert ses sécurités.

Les présentes sont pour donner avis aux personnes intéressées, de déduire leurs raisons par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat, dans l'espace de 90 jours après la dernière publication du présent, pour prouver que les dits billets ne doivent pas être détruits et annulés ainsi que les hypothèques y attachées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 29 janvier, année 1833 et de l'indépendance des Etats-Unis, la 57me.

Par le gouverneur, A. B. ROMAN.
30 jan—30 Geo. Eustis, Secrétaire d'Etat.

UN jeune homme récemment arrivé de la Pennsylvanie, désire trouver une place dans une maison de commerce de cette ville. Il ne [illegible] un salaire actuellement, son but est d'être [illegible] s'adresser pour plus de renseignement au bureau [illegible] et d'Agence, rue St. Louis, No. 10. 4 fév.

**70** BALLES Toile [illegible] à chemises 3-4, de manufacture du pays, bonne qualité; 200 balles do. do. 3-4; 7 balles Ginges à [illegible]; 8 balles Ginghams ; 40 balles Toile à draps de Russie, ayant droit au drawback, en débarquement du brick Henry, de Boston, à vendre par [illegible] & GREEN.

28 jan

---

CALLIGRAPHIE.

M. DOLBEAR a l'honneur de prévenir [illegible] la N. [illegible] qu'il sont [illegible] d'ouvrir leur établissement du Nord. Ils sont prêts à donner des leçons dans les différentes branches d'écriture, pratique et d'ornement, à leur local rue du Canal, No. 48, au dessus de la librairie de Mlle. Carroll ; les dames et messieurs sont respectueusement priés d'y venir et d'examiner les nombreux spécimens des progrès rapides de personnes de 8 à 50 ans et au-dessus.

Il y a un appartement séparé pour les dames. On donne aussi des leçons particulières ; les diplômes, registres de familles, cartes, listes &c., y sont exécutés avec élégance. L'établissement est ouvert de 8 heures du matin, à 10 1-2 heures du soir.

CERTIFICATS.

*De son excellence le gouverneur Roman.*

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear, ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et de la douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès* de ses élèves.

Nlle-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *specimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup *supérieure* à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon *goût* est un perfectionnement utile et désirable, c'est d'après les principes *de ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'Etat de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle.-Orléans; rév. C. Macnhaut; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. C. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur-général.

Après avoir examiné le système d'enseignement de M. Dolbear, et avoir observé personnellement les progrès d'un grand nombre de ses élèves, je ne crains pas de le recommander comme le plus habile professeur de l'art d'écrire, que j'aie jamais rencontré. M. Dolbear est aussi recommandable par ses excellentes manières.

JOHN C. YOR[illegible].

25 jan Président du Collège Central (Kent.)

### AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
*ET AUX AMATEURS DE FLEURS.*

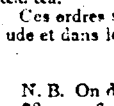

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU

## Jardin botanique Linnéen

*à Flushing, près de New-York.*

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &a. &a.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 32.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov—6m.

### GRAINES DE JARDINAGE.

EN débarquement du navire Hanover, un assortiment de graines de jardinage, du jardin Botanique Linnéen de Wm. Prince & Fils, de New York. Les habitans et les amateurs seront traités à des prix raisonnables, au magasin de DUCONGE & PEYCHAUD, Rue de Chartre, No. 32.

15 jan

### PATTES D'ASPERGE DE CHOIX.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que les Pattes d'Asperges qu'il leur a annoncées sont arrivées et ont été reçues en bon ordre. Ces pattes proviennent de l'espèce appelée *Géants* ou *Hollandais*; les personnes qui désirent s'en procurer feront bien de se présenter immédiatement, ce moment étant le plus favorable pour planter.

On peut se procurer de ces pattes en telle quantité qu'on voudra, à 100 à 1000. Ceux qui en achèteront un millier les auront aux prix du nord. S'adresser à WM. SMITH, rue de la Douane, No. 33.

15 janv

LE soussigné vient de recevoir par le bateau à vapeur Black Hawk de Louisville, et le navire Hanover de New-York, un assortiment complet de médicamens très frais; ainsi que de la graine de lin de la dernière récolte. Le tout sera vendu en gros ou en détail à des prix et conditions avantageuses.

24 janv FORESTIER.

### $25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le 10 décembre, de chez les soussignés, faubourg Lacourse, un jeune nègre nommé **HARRY**, taille de 5 pieds 5 pouces, bien constitué parlant un peu français, et depuis deux ans et demi dans le pays. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui arrêtera le dit nègre et qui le conduira aux propriétaires, ou qui le logera dans la geôle de cet état.

Les capitaines de navires, de bateaux-à-vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point donner asile au dit esclave, sans encourir les peines voulues par la loi.

30 jan—30 SILVESTRE & FILS.

### BANQUE DE LA CITE,
NLLE ORLEANS, LE 21 JANV. 1833.

LES actionnaires de cette Institution sont prévenus qu'une somme de quinze piastres par action devra être payée le 1er. Mars prochain, ou dans les dix jours suivans, et que d'après la 2de. section de la Charte, les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes les sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.

23 janv H. LAVERGNE, Caissier.

TRAITES sur Paris et New York, à vendre par THEOD. NICHOLET & Co. 22 janv

BRIQUES—30,000 Briques allemandes, en débarquement et à vendre par LINCOLN & GREEN. 22 janv

CAFE, 300 sacs café, en débarquement de la goëlette Eagle, de la Havane, à vendre par A. QUERTIER et BOUTIN. 22 janv

FOIN.—166 balles Foin du Nord, en débarquement du brick Pleiades, de New York, à vendre par FOSTER & HUTTON. 22 janv

A VENDRE.—Par les soussignés, un grand assortiment de bois de charpente, bois de chauffage, frêne chêne et pin ; charbon, sable blanc, briques du pays et briques à feu; brai, goudron.

5 jan C. GUESNARD & ALPUENTE, au Basin.

### 10 PIASTRES DE RECOMPENSE.

S'EST ABSENTÉE hier matin, de ma maison rue Toulouse, No. 126, une négresse créole, nommée **EUGENIE**, âgée de 39 ans, appartenant à Mme. Villeré Ducunnan. Elle a emporté un paquet de linge, et vola un gobelet d'argent marqué Polk sur le fond, et cachet d'or. On la trouvera probablement dans le voisinage de la presse à coton de M. Debuys, où demeure sa mère, appellée Harriett Ducunnan, et qui est libre. On suppose que quand elle partit elle était un peu ivre, étant souvent dans cet état.

4 fév.—6 S. W. POLK.

### ESCLAVE EN MARRONNAGE.

DIX piastres de récompense seront données à celui qui fera conduire à la geole, ou chez le soussigné, la négresse **MARIANNE**, alias **URINA**, âgée de 20 ans, taille moyenne, forte constitution; elle parle l'Anglais et le Français, et est très timide en parlant à une personne blanche. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue, un mouchoir rouge au cou, et allait nu-pieds. Elle vendait du lait l'été dernier. Elle s'est absentée depuis le 20 du mois dernier, et elle a été vue depuis dans la rue de l'Esplanade.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.

A. LARA,
Faubourg Marigny, encoignure des rues Victoire et Espagne. 16 juil [illegible]

**400** ROULEAUX Toile d'Emballage mince et très belle, convenable pour le marché de Charleston, à vendre par FOSTER & HUTTON.

23 janv

TRAITES sur France, à vendre par J. MAGER.

22 janv

PORC—300 barils porc, première, seconde et troisième qualité, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECWITH, Nouvelle Levée, No 15

[illegible] jan

### ANCIEN TIR DE JUSSELIN.
*Sur le Chemin à Coulisses, encoignure Bons Enfants.*

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'leur TIR AU PISTOLET est ouvert du matin au soir, et tenu par une personne sûre. Il y aura trois jours de la semaine pour les personnes de couleur libres : le lundi, le mercredi et le vendredi. Pour des leçons particulières, s'adresser rue de Chartres, No. 147.

25 jan. P. QUESNEL & MAISLSER.

### PLANCHES.

**80000** PIEDS de pin jaune vieux, planches de 2 pouces d'épaisseur de 24 à 30 pieds de long ; 70,000 pieds du même d'un pouce d'épaisseur, en vente chez TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

19 janv

MOUSSE—23 balles Mousse, en magasin, et à vendre par DUCROS & MORPHY.

15 jan

---

VENTES [illegible]

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Edward Deblois, 96 actions de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest, sur lesquelles $80 par action ont été payées. Conditions : de la vente : Comptant.

Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE, rég.

N. B. Le transfer des susdites actions sera effectué dans 90 jours de cette date, attendu que le certificat est perdu, et que ce délai est nécessaire pour qu'on puisse en procurer un nouveau. 5 fév.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 12 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, pour compte de la succession de feu Thomas J. McCaleb, deux actions de la compagnie de la presse à coton de la Levée.

Conditions de la vente: 60 jours de crédit, en un billet endossé à satisfaction. Par ordre de la cour.

30 jan MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 12 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession d'Auguste Franchimant, la goëlette "HEBE[illegible]E, de la Nouvelle Orléans," avec ses agrès et apparaux.

Conditions de la vente: moitié comptant, et le reste à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

28 jan MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 12 février 1833, à dix heures du matin, il sera vendu au domicile de feu William H. Ireland, au coin des rues des Magasins et Girod, faubourg Ste. Marie, les effets mobiliers appartenant à la succession du dit défunt, consistant en une quantité considérable de carosses, cabriolets, harnais &c. Ensemble tous les outils, matériaux et autres objets nécessaires dans une manufacture de carosses.

Conditions de la vente; Toute somme au-dessous de $100 payable comptant; de $100 à $500 à 60 jours de crédit ; au-dessus de $500 à 4 mois en billets endossés à satisfaction. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, Régister des Test.

N. B.—Toutes les personnes qui ont laissé des carosses pour être réparés ou d'autres articles en la possession de feu W. H. Ireland, sont priées de les réclamer avant le jour de la vente. 28 jan

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.* Lundi, 11 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Jean-Baptiste Laforeta, à l'effet d'effectuer un partage entre les héritiers, les terrains et portions de terre ci-après désignés dans le faubourg Lacourse, en cette paroisse ; savoir:

L'Ilet désigné sous le No. 25 dans le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Louis P. Caire, notaire public, mesurant 300 pieds de face à la rue Lacourse, 300 pieds à la rue des Pacaniers, 300 pieds à la rue Robin et 300 pieds à la rue St. Jean-Baptiste, le tout mesure française ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Deux terrains No. 3 et 12 de l'ilet No. 21, le premier mesurant 60 pieds de face à la rue des religieuses, et le second mesurant 60 pieds de face à la rue St. Jean-Baptiste, et traversant ledit ilet entre des lignes parallèles.

Un autre terrain situé dans le même faubourg, et désigné par le No. 2, dans le No. 8, mesurant 60 pieds de face à la rue des Religieuses, vis-à-vis des précédentes, et traversant ledit ilet entre des lignes parallèles jusqu'à la rue Tchoupitoulas, à laquelle il fait face.

Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 janv.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testaments.*— Vendredi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu D. P. Stone, le nègre esclave nommé *Levin* âgé d'environ 26 ans. Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,
15 janv MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Vendredi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jeanne Cheval f. c. l., un terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, rue Perdido, entre les rues Philippa et du Cirque, ayant *(mesure française)* 30 pieds de face à la rue Perdido, sur une profondeur irrégulière de 82 pieds 3 pouces sur la ligne bornant du côté de l'Est, 86 pieds 10 pouces sur la ligne du côté de l'Ouest, et 29 pieds 9 pouces sur la ligne de derrière, ensemble les bâtisses qui sont dessus. Conditions de la vente :—Un tiers payable comptant, et la balance en deux termes égaux de 6 et 18 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. L'acte vente sera passé par H. Pedesclaux, notaire Public, aux frais de l'acquéreur.
15 janv—8

COUR DES PREUVES.—Attendu que Frédéric Buisson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu François Loiseau, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

5 fév MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que S. Blossman a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Victor Gonzalez, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour
2 fév MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Charles Patterson et Maurice Cannon ont présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Thomas Lamb, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
1 fév MARTIN BLACHE, rég.

*Dans la succession de feu Patrick Connolly.*

COUR DES PREUVES pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans,—Lundi, 21 janvier 1833—Présent l'hon. Charles Maurian, juge. Sur motion de M. W. Hoffman, avocat de Jewett Halsey & Co., et autres, créanciers de cette succession; sur information donnée à la cour qu'aucune personne ne s'était présentée pour réclamer l'administration de la dite succession, et après les avis voulus par la loi:

Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le samedi 23 de février prochain 1833, à l'effet de nommer des syndics et prendre toutes autres mesures qui pourraient intéresser les dits créanciers. Qu'en même temps P. S. Newton soit nommé syndic provisoire, en fournissant caution conformément à la loi.

Il est de plus ordonné que M. W. Hoffman soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Extrait des minutes,
22 janv MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Peter Fennigan, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administrateur de la dite succession, ne serait point homologué, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour
30 jan MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John M. Bach a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Charinette Hennard f. c. l. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

29 jan MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Succession de Charles Claude Turat.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession, et à toutes les autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de cette date les raisons pour lesquelles le compte rendu par la veuve Turat, comme administratrice de la dite succession ne serait pas homologué et approuvé, la répartition des fonds de la dite succession faite conformément au dit tableau, et la dite administratrice déchargée de ses fonctions, et le cautionnement par elle fourni cancellé et annulé.

Par ordre de la cour
28 jan MARTIN BLACHE, Rég.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public de cette ville, qu'il a reçu, par les derniers arrivages de France, les articles suivants : Timbailles d'argent, assorties de grandeurs, huiliers do. converts do. sucrier do. cafetières do. porte-cigarre do. tabatières do. hochets d'enfants, do.; aussi les mêmes articles en bon plaqué français, plus : flambeaux dans les plus nouveaux modèles ; couteaux de table, garnies en argent; do. de dessert, à lames et manches d'argent ; nécessaires de voyage, garnis argent; do. de dames ; boîtes d'or, do. à musiques. Aussi, un assortiment de peignes en écaille do. en corne, nouveaux modèles. Pantouffles d'hiver, pour dames pour hommes [illegible], do. châli, do. crin, do. d'été en couleurs et blanches, do. de chemises, boîtes à bijoux pour dames, &c. Il continue comme par le passé à monter les brillants et toutes espèces de pierres fines, il fait les échanges de bijoux, et d'argenterie pour les vieux or et de la vieille argenterie. Et il entreprend aussi tout espèce de raccommodages.

ANGLAIRE,
21 janv rue Royale, No. 236.

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent en vente, 189 sacs café Havane 1re. qualité.
50 boucauts sucre do.

24 janv. THEO. NICOLET et Co.